

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 mars 2024

OBJET : MISE A JOUR DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE LOCATION ET D'EXPLOITATION DE PARCELLES COMMUNALES AGRICOLES

L'An deux mil vingt-quatre le cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 16

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, Adjoints,
M. Blanc JérémY, Conseiller Délégué,
Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à M. Barriere-Constantin Luc, Conseiller,
Mme Marie-Madeleine Quinio, Conseillère,
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire présente la convention à prendre avec les agriculteurs concernant la location de terrains appartenant à la commune. La convention fixe les conditions de location.

Madame le Maire informe que le montant du loyer des terres nues ne portant pas de cultures spécialisées est fixé par l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 actualisant les maxima et minima relatifs au prix des fermages 2023.

Madame précise que l'ensemble des terres mises en location et faisant objet de ladite convention sont considérées de 4^{ème} catégorie et que de ce fait, le montant annuel est compris entre 87.03 € et 110.76 € par hectare.

Madame le Maire indique que cette convention reprend :

- la désignation du bien immobilier à usage agricole comprenant les références cadastrales et la contenance des parcelles.

➤ les conditions générales :

- états des lieux,
- destination et jouissance,
- assurance
- cession et sous location
- usurpation
- restitution des biens loués
- solidarité et indivisibilité
- résiliation de plein droit
- notification des changements

➤ les conditions particulières :

- Entretien et Réparations
- chemins et clôtures
- perte de récolte
- durée
- périodes de jouissance
- loyer
- modalités de paiement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention concernant la location de terrains de la commune aux agriculteurs pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement par période de 5 ans.

FIXE le prix du loyer à 100 € TTC par hectare.

DIT que le loyer devra être payé chaque début d'année le 1^{er} janvier.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

